



## **Décision relative à une demande d'extension d'usages d'une matière fertilisante**

*Vu le règlement (UE) n° 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjoints pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,*

*Vu la demande d'extension d'usages de la matière fertilisante (ensemble de produits) **CRESCILIS***

*de la société*

*SYLVA FERTILIS France*

*enregistrée sous le*

*n° 2024-1452*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 mars 2025,*

*Considérant que l'extension d'usages pour une utilisation du produit en mélange à des amendements organiques, à des amendements organo-minéraux et à des substrats de culture a été autorisée en Belgique,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est étendue** en France aux cultures et dans les conditions d'emploi précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	CRESCILIS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Ensemble de produits
<b>Titulaire</b>	SYLVA FERTILIS France 19 quai de Juillet 14000 CAEN France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Additif agronomique dans le cadre de la norme NF U44-204 en mélange à des amendements conformes à la norme NF U44-051, ou au règlement (UE) 2019/1009 – Additif dans le cadre de la norme NF U44-551 en mélange à des supports de culture conformes à la norme NF U44-551 – Charbon végétal issu de la pyrolyse de granulés de bois (résineux mixtes) ou plaquettes forestières (hêtre) ou plaquettes forestières (eucalyptus).
<b>Etat physique</b>	Solide
<b>Numéro d'intrant</b>	367-2019.01
<b>Numéro d'AMM</b>	6190898

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 21/05/2025

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

### Liste des nouvelles cultures autorisées

*Utilisation en tant qu'additif agronomique dans le cadre de la norme NF U44-204*

Cultures	Engrais / amendements autorisés en mélange avec l'additif agronomique	Dose maximale d'additif par apport	Nombre maximal d'apports du mélange	Taux d'incorporation de l'additif agronomique dans le mélange	Mode d'apport du mélange	Epoques d'apport / stades d'application du mélange
Blé d'hiver	Amendements conformes à la norme NF U44-051, ou au règlement (UE) 2019/1009	1,75 tonnes/ha	1/an	3 à 10 %	Epandage au sol	En préparation du sol : avant semis
		-				
Pomme de terre	Amendements conformes à la norme NF U44-051, ou au règlement (UE) 2019/1009	8 tonnes/ha	1/an	20 à 40 %	Epandage au sol	En préparation du sol : avant plantation
		-				

### Liste des nouvelles cultures autorisées

*Utilisation en tant qu'additif dans le cadre de la norme NF U44-551*

Cultures	Supports de culture autorisés en mélange avec l'additif	Dose maximale d'additif	Nombre maximal d'apports du mélange	Mode d'apport du mélange	Epoques d'apport / stades d'application du mélange
Cultures légumières	Supports de culture conformes à la norme NF U44-551	8 tonnes/ha	1/an	Mélange aux supports de cultures	En préparation du sol : avant semis, repiquage ou plantation
		Taux incorporation de l'additif dans le mélange : 5 à 15 % (volume/volume)			
Cultures florales	Supports de culture conformes à la norme NF U44-551	8 tonnes/ha	1/an	Mélange aux supports de cultures	En préparation du sol : avant semis, repiquage ou plantation
		Taux incorporation de l'additif dans le mélange : 5 à 15 % (volume/volume)			



## Conditions d'emploi du produit

Afin de réduire les risques d'eutrophisation des milieux aquatiques, dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, respecter une zone sans apport *a minima* de 5 mètres équipée d'un dispositif végétalisé permanent à proximité des points d'eau pour les usages sur pomme de terre, cultures légumières et cultures florales.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.